



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Convention entre Dijon métropole et l'Etablissement Public Foncier Local - Mise à disposition**

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Côte-d'Or a été créé en 2003 à l'initiative de la Communauté d'agglomération (devenue Dijon Métropole en 2017) pour répondre aux enjeux fonciers liés à la transition climatique, à l'attractivité du territoire et à la création d'emplois et de logements.

Face à la rareté du foncier en zone urbaine, l'EPFL offre une capacité d'action mutualisée au service des collectivités locales. Il agit en acquérant, portant, gérant et rétrocédant des biens fonciers pour faciliter la mise en œuvre des politiques d'aménagement.

La directrice du service Foncier de Dijon métropole est partiellement mise à disposition de l'EPFL afin d'y exercer les fonctions de directrice. Un projet de convention est annexé au présent rapport à effet du 1er octobre et a pour objet la mise à disposition partielle de la directrice de la direction du Foncier de Dijon métropole pour un temps de travail correspondant à 15% d'un temps plein, l'agente continuant d'exercer l'ensemble de ses missions de directrice du foncier.

A ce titre, elle pilotera cet outil stratégique de maîtrise du foncier et accompagnera dans le cadre de ses fonctions les projets des communes et intercommunalités.

La rémunération et les charges de l'agent ne donneront lieu à aucun remboursement par l'organisme d'accueil en vertu de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique. En contrepartie des missions supplémentaires exercées par la directrice du foncier comme directrice de l'EPFL, ce dernier versera directement à l'agent un complément de rémunération qui ne pourra pas dépasser 15% du traitement indiciaire versé à un agent au troisième chevron de l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole et l'Etablissement Public Foncier Local de la Côte d'Or annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	